

Date de dépôt : 19 janvier 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Sandro Pistis : CEVA : Le Conseil d'Etat prétend-il ne pas être concerné par le bouclage financier du CEVA côté français ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 décembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

« Le Conseil d'Etat rappelle en préambule que le principe de territorialité s'applique dans le cadre du projet transfrontalier du CEVA. Dès lors, chaque Etat est appelé à assumer entièrement l'élaboration, la réalisation et le financement de cette nouvelle infrastructure sur son propre territoire.

Si, du côté suisse, le financement est assuré conjointement par le canton et par la Confédération, il en va de même du côté français, puisque, sous la compétence de l'Etat français, les financeurs du projet sont l'Etat français, la Région Rhône-Alpes, le Conseil général de Haute-Savoie, la Communauté de communes de l'agglomération annemassienne, le Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais, le Réseau ferré de France, ainsi que l'Union européenne.

Les relations entre Etats sont du ressort exclusif de la Confédération et les deux pays sont seuls responsables de leurs plans de financement et de l'évolution des coûts sur leurs territoires respectifs.

Pour ce qui concerne le mandat global des travaux et des équipements de la partie française du CEVA, les éléments portés à la connaissance de notre Conseil sont les suivants :

- Le budget estimé en 2007 était de 126 millions d'euros. Le montant global du projet est aujourd'hui de 244 millions d'euros, dont 79 millions pour le seul renchérissement estimé jusqu'à la mise en service du CEVA.*

– *L'augmentation nette du projet est donc de 39 millions d'euros, qui sont constitués d'un quai mono-courant et d'aménagements supplémentaires en gare d'Annemasse et en Haute-Savoie, permettant de faire circuler 4 RER par heure entre Coppet-Genève-Annemasse vers Evian, St - Gervais, Annecy et 2 RegioExpress Lausanne-Genève-Annemasse. »*

Il résulte clairement de cette réponse que contrairement à ce que le Conseil d'Etat ne cesse de clamer dans la presse, il est en réalité incapable de répondre à la question élémentaire qui consiste à savoir si les partenaires français à la construction du CEVA seront en mesure de réunir les fonds requis pour la réalisation des travaux nécessaires depuis la frontière jusqu'à la gare d'Annemasse ainsi que dans les gares du Chablais.

Cette incapacité à fournir au Grand conseil, et à travers lui, aux citoyens genevois, des réponses transparentes, ne peut que susciter l'inquiétude, tant il est vrai que le Conseil d'Etat ne manquera pas de demander un budget supplémentaire significatif lorsqu'un refus ne sera plus envisageable, les travaux étant alors significativement engagés.

Mieux encore, le Conseil d'Etat fera tout de n'être pas compétent pour répondre à cette question, au motif qu'elle relèverait des relations internationales entre la Suisse et la France.

Cette manière de répondre est insultante et méprisante, ce d'autant qu'aucune convention internationale ne formalise les engagements de la France dans ce domaine.

Il convient de rappeler à cet égard que le Conseil d'Etat a l'obligation de saisir le Grand Conseil d'une loi allouant un crédit supplémentaire, aussitôt qu'il a connaissance de la nécessité d'obtenir un tel crédit.

Cela étant, le Conseil d'Etat est prié de répondre de manière documentée à la question suivante :

Ma question est la suivante :

Quels sont les documents dont dispose le Conseil d'Etat qui lui permettent de considérer, à ce jour, que les partenaires français à la construction du CEVA seront en mesure d'assumer leur part financière, sans faire appel au soutien de Genève et de la Confédération ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat se réfère à ses réponses aux IUE 1261, 1262 et 1263 s'agissant du principe de territorialité.

Pour le surplus, il précise qu'en vertu de l'article 3 de la Constitution fédérale (Cst), « les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération ». L'art. 54 Cst stipule expressément que les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération, tandis que l'art. 184 Cst désigne le Conseil fédéral comme autorité chargée de signer et de ratifier les traités internationaux, après approbation de l'Assemblée fédérale.

Forte de cette compétence, la Confédération a conclu les accords suivants avec la France :

- convention entre la Suisse et la France pour le raccordement d'un chemin de fer d'Annemasse à Genève, du 14 juin 1881 (RS 0.742.140.334.93),
- convention au sujet des voies d'accès au Simplon conclue entre la Suisse et la France le 18 juin 1909, plus spécifiquement son article 15 (RS 0.742.140.334.94),
- convention entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relative au raccordement de la Suisse au réseau ferré français, notamment aux liaisons à grande vitesse, du 5 novembre 1999 (RS 0.742.140.334.97),

De leur côté, les autorités françaises ont pris les mesures récentes suivantes :

- concertation publique lancée du 10 décembre 2009 au 15 janvier 2010,
- inscription de la liaison ferroviaire dans le contrat de projet de Réseau ferré français (RFF) 2007-2013.
- de plus, le projet CEVA fait partie du « Projet de Schéma national des infrastructures de transport (SNIT) » qui a déjà fait l'objet d'une concertation publique. Il vient d'être transmis par le Premier Ministre au Conseil économique, social et environnemental (CESE) afin de recueillir son avis.

Tous ces documents sont publics et consultables sur les sites officiels de l'administration fédérale, du gouvernement français et de RFF.

Le Conseil d'Etat prend donc acte avec satisfaction des engagements pris à ce jour par la Suisse et par la France. Dans la mesure de ses prérogatives, il privilégie les contacts avec les autorités régionales françaises aux fins d'assurer une coordination optimale des travaux du CEVA tant sur sol genevois que sur sol annemassien.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER